



VOS RÉF. L017H.23

NOS RÉF. TER-ART-2023-25214-CAS-191066-L2G8L8

INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME

E-MAIL : [rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com)

**MAIRIE DE ECOT**

3 rue des Chênes  
25150 Ecot

[mairie@ecot.fr](mailto:mairie@ecot.fr)

OBJET : PA – Révision de la carte communale de **Ecot**

Nancy, le 01/12/2023

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet révision de la carte communale d'**Ecot** et transmis par votre service pour avis le 21/11/2023.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaison aérienne 225 000 Volts :**

Ligne aérienne 225kV N0 1 BOURGUIGNON - MAMBELIN

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :



## **1/ Report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

En application des articles L. 161-1 et L. 162-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe de la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci soient opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de votre carte communale, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire la commune d'Ecot :

**RTE**  
**Groupe Maintenance Réseaux Alsace**  
**12 avenue de Hollande**  
**68110 ILLZACH**

Vous trouverez également, pour information, une note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute ou très haute tension.

## **2/ Prise en compte des ouvrages du réseau public de transport d'électricité**

RTE demande, en vertu de l'article L. 161-4 du Code de l'urbanisme, que ses ouvrages soient pris en compte, non seulement dans les secteurs constructibles, mais également dans les secteurs non constructibles, au titre des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs que constituent les ouvrages de RTE en tant qu'ouvrages nécessaires au service public du transport d'électricité.

Il s'agit pour RTE de conserver la possibilité de modifier ses constructions pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques mais également de pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages



de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Pour information, nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages, au regard, notamment, des prescriptions fixées par la réglementation technique. A ce titre, le Service en charge de ces questions est :

**RTE**  
**Groupe Maintenance Réseaux Alsace**  
**12 avenue de Hollande**  
**68110 ILLZACH**

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT de la Côte-d'Or afin que notre avis soit adossé au Porter à connaissance de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire , l'assurance de notre considération distinguée.

Bruno PENNEC  
Directeur Adjoint du CDI Nancy

Copie : DDT de la Côte-d'Or [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

Annexes :

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.